



PRÉFET DE L'EURE

Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public



La préfecture de l'Eure rappelle aux organisateurs que les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE doivent être appliquées et adaptées à la sensibilité et à la taille de chaque événement.

1-Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités de police administrative (préfet et maire) :

- Pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- En quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différents attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'engin explosif ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule bélier ;
- fusillade ;
- attaque à l'arme blanche.

Il convient de choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est ainsi préférable d'éviter de s'installer au-dessus d'un parking ou en contrebas des voies de circulation.

2-Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec la maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour assurer la sécurité d'un tel événement.

2.1-Au niveau de la périphérie

- Interdire le stationnement de tout véhicule aux abords immédiats du lieu du rassemblement
- Mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules.
- Identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, l'enlever, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification.
- Solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage ?
- Identifier les points de vulnérabilité haut (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine.
- Si possible, mettre en place un système de vidéo-protection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

2.2-Au niveau de la périmétrie

- Installer une délimitation physique de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles.
- Organiser un cheminement jusqu'au point de contrôle en installant des barrières.
- Séparer les flux entrants et les flux sortants.
- Aménager, au niveau des accès, des points de contrôle tenus par des agents de sécurité en nombre suffisant afin de fluidifier le plus possible l'entrée au public (l'utilisation de magnétomètres ou de portiques détecteurs de masses métalliques permet d'accroître la qualité des contrôles).
- Sensibiliser les agents privés de sécurité (consignes de vigilance, etc.) et rappeler par des briefings quotidiens les réactions à adopter en cas d'événement suspect, d'acte de malveillance ou d'attaque terroriste. Les procédures de remontée d'alarme doivent être connues et maîtrisées de tous.
- Doter les agents de sécurité de moyens de communication.

- Installer, au niveau des accès publics (entrées et sorties) des dispositifs (blocs de béton, etc.) visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier.
- Contrôler par une présence humaine les points de sorties afin qu'ils ne permettent pas d'intrusion.
- Aménager les issues de secours en nombre suffisant au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone.
- Organiser et contrôler les livraisons.

2.3-Au niveau des volumes intérieurs

- désigner un responsable sûreté qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site.
 - Sécuriser la zone en période de fermeture du public par la mise en œuvre d'un gardiennage humain.
 - Prévoir l'aménagement d'un poste central de sûreté au cœur du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur qui visualisera les images du système de vidéo-protection mis en place.
 - Sensibiliser les collaborateurs et exposants aux niveaux de menace, aux modes opératoires terroristes et à la détection d'actions de repérage. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.
- Installer des écrans et des haut-parleurs pouvant diffuser une alerte (pré-enregistrée si possible).